

FÉDÉRATION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE



Police de la pêche : garde-pêche particulier et force de l'ordre

22, rue des Joncs - Aubigny
77950 MONTEREAU SUR LE JARD

Tél : 01 64 39 03 08

Mail : secretariat@federationpeche77.fr

Site : www.federationpeche77.fr

Les missions des Gardes-Pêche Particuliers

Le garde-pêche est à l'origine d'un grand nombre de signalements d'actes de braconnage, de pollution ou d'autres infractions. En tant que citoyen bénévole chargé de missions de police judiciaire, il peut également dresser des procès-verbaux et accomplir certains actes concourant à la sanction des contraventions et délits de pêche uniquement sur son territoire de commissionnement.

INFORMER

La première mission du garde est d'être présent au bord de l'eau. Attentif aux demandes d'information et de conseil, il y répond en toute objectivité. À l'écoute de l'ensemble des usagers des cours d'eau, il rassemble un maximum d'informations et est un interlocuteur privilégié pour tous pêcheurs.



SURVEILLER

Il veille au respect de la réglementation de la pêche sur les lots dont il a été commissionné (droit de pêche acquis par son commettant). Sa seule présence régulière est un outil de prévention des infractions. Le garde-pêche particulier doit être attentif à l'état des cours d'eau car il est essentiel pour le lancement d'alertes sur les risques de pollution, les atteintes aux rivières ainsi que les infractions et les délits de pêche.

RENDRE COMPTE

Il doit informer son commettant, une AAPPMA* ou la Fédération, de ses activités de garderie. Lorsqu'il observe des infractions, il doit faire preuve de bon sens et ne verbaliser qu'en dernier recours. Les différents constats, sous forme de procès-verbaux ou de rapports, doivent être adressés aux procureurs et à la Fédération.



La formation des Gardes-Pêche Particuliers

Dans le cadre de ses principales missions, la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique forme les futurs Gardes-Pêche Particuliers (GPP) afin de mieux concourir à la police de la pêche et veiller à la protection du patrimoine piscicole.

Une formation obligatoire pour devenir garde-pêche particulier.



Depuis 2006, en conformité avec le décret N° 2006-1100 du 30 août 2006 et de l'arrêté interministériel d'application, la Fédération forme de nouveaux gardes-pêche particuliers pour la Seine-et-Marne, et d'autres départements limitrophes.

Les modules présentés aux bénévoles

Module 1:

Notions juridiques de base.

Droits et devoirs du garde-particulier.

Déontologie et techniques d'intervention.

Module 3 :

La réglementation de la pêche en eau douce en Seine-et-Marne.

Notions d'écologie appliquées à la protection et à la gestion du milieu aquatique ainsi qu'à ses ressources piscicoles.





Session d'information à destination des forces de l'ordre

La Fédération organise, dans le cadre de ses missions, des sessions d'information à la réglementation de la pêche auprès des forces de l'ordre.

Une sensibilisation à la réglementation de la pêche

Une coopération indispensable



Afin de sensibiliser au mieux sur la réglementation de la pêche en eau douce, la Fédération propose une demi-journée d'information en lien avec votre zone de compétence territoriale.

Session réalisée dans les locaux des brigades

Dans certaines situations, les gardes-pêche particuliers peuvent demander un soutien des forces de l'ordre lors des contrôles.

